



Lettre de non renouvellement de bail, quel motif ?

Par **fraginfo_old**, le **06/07/2007** à **12:28**

Bonjour,

Je vais envoyer une lettre de non renouvellement de bail à ma locataire qui ne paie pas ses loyers ou très irrégulièrement depuis qu'elle occupe l'appartement.

En parallèle, l'huissier va faire ce qu'il faut de son côté, mais je veux me blinder, donc je vais aussi envoyer une lettre de non renouvellement de bail.

Dois je donner un motif pour ce non renouvellement de bail ?? Si oui, quel motif puis je donner ? Le non paiement régulier des loyers est il un motif valable ?

Merci

Par **Jurigaby**, le **08/07/2007** à **00:26**

Bonjour.

Oui, tout à fait.

L'article 15 de la Loi du 6 juillet 1989 autorise le bailleur à donner congé au locataire dès lors que le congé est justifié "par un motif légitime et sérieux, notamment l'inexécution par le locataire de l'une des obligations lui incombant."